

Département de La Haute Garonne
Aérodrome de Bagnères-de-Luchon



***Révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement
au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon***

Enquête publique du 1 avril au 17 avril 2026

Conclusions motivées

Préambule

Les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement précisent que, à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur doit, d'une part, établir un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, d'autre part, consigner dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Conformément à ces dispositions :

1. Au document intitulé « Rapport d'enquête » je relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
2. Au présent document intitulé « Conclusions motivées » je consigne mes conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Les annexes à ces deux documents figurent en dernière partie des « Conclusions motivées »

Sommaire

PRÉAMBULE.....	2
SOMMAIRE.....	3
FICHE SYNTHÉTIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
2. RAPPEL DU PROJET.....	5
2.1 LE CONTEXTE DE LA COMMUNE ET DE SON AÉRODROME.....	5
2.2 GÉNÉRALITÉS SUR LES SERVITUDES AÉRIENNES.....	5
2.3 LES BASES RÉGLEMENTAIRES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PSA.....	6
2.4 LE PROJET DE PSA AU BÉNÉFICE DE L'AÉRODROME DE BAGNÈRES-DE-LUCHON.....	6
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
3.1 LA PROCÉDURE.....	7
3.2 LA PUBLICITÉ.....	7
3.3 LE DOSSIER D'ENQUÊTE.....	7
3.4 LA CONFÉRENCE ENTRE SERVICES.....	7
3.5 L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
3.6 LES OBSERVATIONS.....	8
3.7 ENTRETIEN AVEC MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'AÉROCLUB.....	8
3.8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	8
3.9 LE PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	8
4. ANALYSES.....	10
4.1 LE DOSSIER, LA PROCÉDURE ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
4.2 LE PROJET.....	11
4.3 LES OBSERVATIONS.....	14
4.4 CONCLUSION.....	14
5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	15
ANNEXES.....	16
1. CONFÉRENCE ENTRE SERVICES.....	17
2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	18
3. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE.....	19
4. PUBLICITÉ.....	20
5. ENTRETIEN AVEC MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'AÉROCLUB.....	21
6. REGISTRE D'ENQUÊTE.....	25
7. PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	26

Fiche synthétique de l'enquête publique

Objet de l'enquête	Révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon
Territoire concerné	Communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Salles-et-Pratviel, Sode, Trébons-de-Luchon
Autorité organisatrice	Département de la Haute Garonne
Arrêté d'ouverture de l'enquête	Arrêté préfectoral en date du 20 février 2026 pris par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Haute-Garonne
Rédacteur du dossier d'enquête	Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC-Sud)
Publicité et affichage de l'avis d'enquête	<ul style="list-style-type: none">✓ Publication dans deux journaux locaux✓ Affichage dans les mairies des communes concernées✓ Site internet de la Préfecture
Lieux de consultation du dossier d'enquête	<ul style="list-style-type: none">✓ Dans les mairies des communes concernées✓ Site internet de la Préfecture
Commissaire enquêteur	Monsieur Georges MONNOT
Durée de l'enquête	17 jours : du 1 avril au 17 avril 2026
Lieu et dates des permanences	Mairie de Bagnères-de-Luchon <ul style="list-style-type: none">✓ le 1er avril 2026 de 9h00 à 12h00✓ le 11 avril 2026 de 9h00 à 12h00✓ le 17 avril 2026 de 14h00 à 17h00
Nombre d'observations	2 observations
Avis rendu	Avis favorable
Nombre de réserves et/ou recommandations	Une réserve et deux recommandations
Date de remise du Rapport	11 mai 2026

**Enquête publique relative à la Révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA)
de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. Objet de l'enquête

L'État a donné pour mission à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) de procéder aux opérations visant à la révision du Plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer la bonne information du public sur ce projet, de recueillir ses observations et ainsi de permettre à la DGAC de disposer de tous les éléments nécessaires à sa mise en œuvre.

Au terme de cette enquête, les conditions dans lesquelles ce projet sera approuvé et rendu exécutoire seront fixées par un arrêté du Ministre chargé de l'aviation civile.

2. Rappel du projet

2.1 Le contexte de la commune et de son aérodrome

La commune de Bagnères-de-Luchon est une commune rurale qui se trouve à 150 km au sud de Toulouse et en frontière avec l'Espagne. Située au cœur du massif Pyrénéen cette commune se caractérise par son relief accidenté et son intérêt touristique dû à la présence de sources thermales et à la proximité immédiate de la station de ski de SuperBagnères.

Propriété de la commune de Bagnères-de-Luchon, l'aérodrome est exploité par l'Aéroclub de Luchon. Son activité est très dynamique, il est utilisé principalement pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (planeurs et petits avions) pour des vols à vue et de jour uniquement.

2.2 Généralités sur les servitudes aériennes

Les servitudes aéronautiques de dégagement ont pour but de protéger l'emprise et les abords des aéroports ou aérodromes contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Elles garantissent la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préservent le développement à long terme des plate-formes aéroportuaires.

Le Plan des servitudes aériennes de dégagement dit PSA définit le volume d'espace qui doit toujours rester libre à la circulation aérienne. Il identifie et positionne les obstacles, naturels ou non, venant le transpercer avec pour objectif qu'ils soient diminués ou supprimés, selon les limites altimétriques applicables à leur emplacement. Le PSA permet également d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou de nuit. La nécessité d'un tel balisage est appréciée au cas par cas par les services de l'aviation civile.

Un projet de PSA doit faire l'objet d'une enquête publique précédée d'une consultation des services et collectivités publiques concernés par son emprise. Cette consultation préalable est dite « Conférence entre Services » (CeS). L'enquête publique qui vient ensuite n'est pas nécessaire lorsque la modification du PSA existant a pour objet de supprimer ou d'atténuer les servitudes existantes. Le projet de PSA est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers.

Le PSA approuvé est alors déposé à la mairie de chaque commune concernée pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale. Il permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur. Il permet également aux autorités administratives de demander une limitation de hauteur des obstacles dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

2.3 Les bases réglementaires pour l'établissement d'un PSA

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application :

- du code des transports, en particulier des articles L.6350-1 à L.6351-5 et R.6351-1 à R.6351-29,
- de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

2.4 Le projet de PSA au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon

2.4.1 Le PSA existant

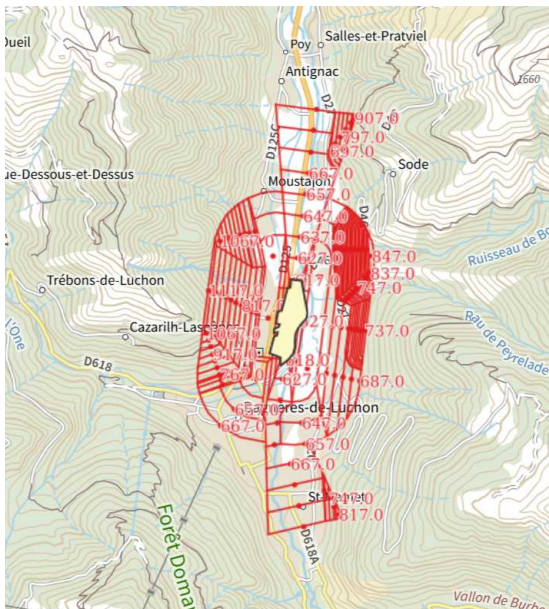
Les servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon ont été instituées par le décret du 20 janvier 1976. Ces servitudes avaient été créées pour assurer la protection des dégagements associés à une piste de 830 mètres de longueur et de 100 mètres de largeur.

2.4.2 Le projet de PSA

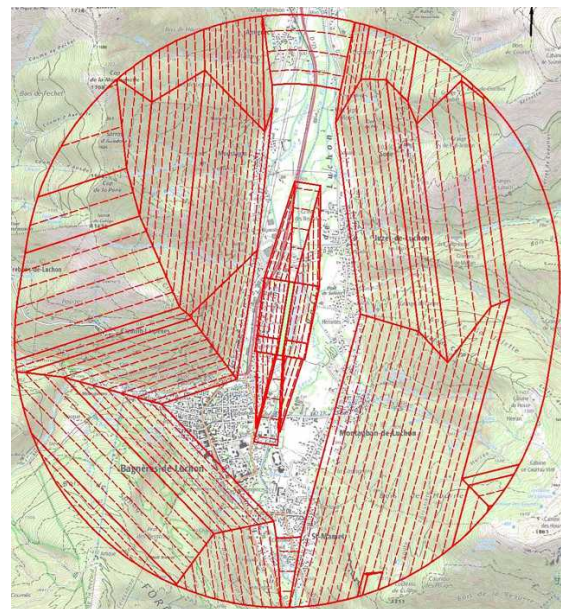
Le projet de PSA est établi suivant les spécifications techniques fixées par l'Arrêté du 7 juin 2007 modifié. Il prend en compte les caractéristiques de la piste qui mesure actuellement 750 mètres de longueur et 50 mètres de largeur, mais aussi les besoins futurs de l'aérodrome pour les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage des aéronefs en prévision de « son stade ultime de développement » comme indiqué au paragraphe II.3 de la Note annexe jointe au dossier d'enquête.

2.4.3 Les emprises impactées

PSA existant



Le projet de PSA



3. Déroulement de l'enquête

3.1 La procédure

Par sa décision n° E25000216/31 du 09 janvier 2026 le Tribunal administratif de Toulouse a désigné le Commissaire enquêteur.

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2026 pris par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, en délégation de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

(Voir le détail en annexe)

3.2 La publicité

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la publicité a été réalisée par voie d'affichage dans chacune des communes concernées, par voie de presse, par une information affichée au panneau électronique de la Commune de Bagnères-de-Luchon, et enfin sur le site internet de la Préfecture www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours.

(Voir le détail en annexe)

3.3 Le dossier d'enquête

Le dossier soumis à la présente enquête a été préparé par la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC-Sud) au nom de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Il se compose d'une chemise cartonnée comprenant :

- deux plans définissant graphiquement les caractéristiques géométriques du futur PSA : l'un général représenté à l'échelle du 1/25000eme et l'autre détaillé représenté à l'échelle du 1/5000eme.
- une Note annexe établie sur 15 pages. Cette Note informe sur les généralités des servitudes aériennes en explicitant celles propres à l'aérodrome de Bagnères-de Luchon et en rappelant les conséquences de la mise en application du PSA.

A ce dossier est joint une copie de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête.

3.4 La Conférence entre Services

Préalablement à l'enquête publique et conformément à la réglementation la DSAC-Sud a organisé le 6 mai 2024 une Conférence entre Services et collectivités locales concernés pour recueillir leurs avis sur le projet du PSA.

Dans ce cadre 40 services et collectivités ont été sollicités, 7 ont émis un avis favorable ou n'ont pas émis d'observations, 33 n'ont pas répondu sur la base du « silence vaut accord ».

Parmi les observations émises, le Président de l'Aéroclub signalait la difficulté à faire élaguer de nombreux arbres perçant le PSA en raison du contexte local ou de la protection de certains arbres. Aussi, afin de procéder à l'évaluation précise des obstacles et aux mises à jour nécessaires du projet de PSA concernant les arbres (ceux pouvant être acceptés et ceux non-conformes après adaptations), la mairie de Bagnères-de-Luchon devait fournir différentes informations. Cependant, après de multiples relances infructueuses et afin de ne pas pénaliser la procédure en cours, la DSAC-Sud a décidé de clôturer cette conférence le 15 juillet 2024 avec un avis favorable au projet de PSA.

(Voir le détail en annexe)

3.5 L'enquête publique

La présente enquête publique s'est déroulée sur une durée de 17 jours consécutifs du mercredi 1 avril au vendredi 17 avril. Le siège de l'enquête était fixé à la Mairie de Bagnères-de-Luchon où

se sont tenues trois permanences : le mercredi 1 avril de 9h00 à 12h00, le samedi 11 avril de 9h00 à 12h00, le vendredi 17 avril de 14h00 à 17h00.

Un dossier complet était consultable à la mairie de Bagnères-de-Luchon ainsi que dans toutes les mairies des autres communes concernées par l'enquête.

Les observations pouvaient être consignées sur un registre papier disponible en mairie de Bagnères-de-Luchon ou envoyées par courrier postal à la mairie de Bagnères-de-Luchon à l'attention du Commissaire enquêteur ou envoyées par message à l'adresse internet : dsacsud-ep-servitudes@aviation-civile.gouv.fr

3.6 Les observations

Au terme de l'enquête seules 2 observations ont été déposées sur le registre d'enquête :

1. le 02 avril : « PSA connu par Noël BRAVO Président de l'aéroclub de Luchon. Nous travaillons avec la DSAC Blagnac sur les points à régler dans le cadre de la conformité de l'aérodrome (Mr Stéphane Gautron DSAC Tlse). Je souhaiterai rencontrer Mr le Commissaire le 11/04/26 prochain. N. BRAVO AC Luchon 02/04/06»
2. le 17 avril : « 14h30 Françoise BOISSE propriétaire parcelle AA69. Ancien box à chevaux. Consultation des servitudes aériennes en rapport avec l'emprise foncière »

(Voir le détail en annexe)

3.7 Entretien avec Monsieur le Président de l'Aéroclub

Cet entretien s'est tenu dans les locaux de l'aérodrome le vendredi 11 avril 2026.

Monsieur Noël BRAVO, Président de l'aéroclub de Bagnères-de-Luchon et, à ce titre, exploitant de l'aérodrome a souhaité rencontrer le Commissaire enquêteur pour lui faire part de ses avis et remarques au projet du PSA, mais aussi et surtout de l'informer de ses difficultés persistantes à mobiliser les Autorités administratives pour que soient élagués les nombreux arbres perçant le PSA en raison du contexte local ou de la protection réglementaire de certains arbres.

Un autre point qu'il signale aussi comme dangereux concerne une occupation concurrente des terrains de l'aérodrome faite par un agriculteur qui revendique son bon droit à édifier des clôtures sur des terrains situés sur l'emprise de l'aérodrome, à l'extrémité Nord de la piste d'envol, pour y laisser ses vaches en pâturage. Cette situation litigieuse a été dénoncée auprès des représentants de la commune mais sans effet.

(Voir le détail en annexe)

3.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 17/04/2026 à 17h00 au terme de la troisième permanence.

3.9 Le procès verbal de synthèse

Le 22 avril 2026, j'ai remis mon Procès-verbal de synthèse des observations ainsi que mon questionnement à la DSAC-Sud.

Le 5 mai 2026, la DSAC-Sud m'a communiqué son Mémoire en réponse qui est établi sur 8 pages et qui apporte toutes les réponses aux précisions demandées.

(Voir le détail en annexe)

Ci-après le résumé des principales questions et réponses apportées :

Concernant la possibilité à réduire l'emprise du PSA aux seuls zonages nécessaires aux procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage des aéronefs sur l'aérodrome

La DSAC-Sud répond (extrait) :

«... Lors de la conférence entre services, toutes les communes concernées par le projet de PSA ont été sollicitées pour avis. Aucune réponse de leur part n'a été reçue. De manière analogue, à la connaissance de la DSAC Sud, aucune observation de ce type n'a été formulée lors de

l'enquête publique... » «... Les parties des surfaces du projet de PSA situées en dehors des secteurs d'évolutions des aéronefs, sont situées à la verticale des reliefs avoisinants et ne portent pas à conséquence pour la jouissance des parcelles considérées... ».

Avis du Commissaire enquêteur :

Le CE est fondé à faire part de ses remarques ou observations à l'enquête. En l'occurrence, la remarque concernant l'emprise du projet de PSA qui vient à déborder « de l'autre coté de la montagne » m'a été rapportée par le Président de l'Aéroclub (cf entretien en annexe)

Concernant les obstacles de nature « Arbres » représentés par des petits symboles en forme de triangle verts qui sont difficiles à repérer aux plans.

La DSAC-Sud répond (extrait) :

«... La représentation utilisée relève des dispositions nationales normées de représentation cartographique... »

Avis du Commissaire enquêteur :

Je suggère à la DSAC-Sud que cette remarque soit transmise aux instances normatives pour que cette représentation cartographique soit améliorée.

Concernant la mise à jour de la liste des arbres constituant des obstacles.

La DSAC-Sud répond (extrait) :

«... la DSAC Sud reste dans l'attente des éléments que devait communiquer la mairie de Bagnères.. », «... Une mise à jour de l'Etude d'Evaluation des Obstacles (EEO) rendue nécessaire par des évolutions vis-à-vis de certains arbres est programmée et sera initiée à l'issue de l'enquête publique... »

Avis du Commissaire enquêteur :

La Révision du PSA reste donc conditionnée à la mise à jour de cette liste des arbres.

Concernant la procédure à employer pour la mise en conformité des obstacles.

La DSAC-Sud répond (extrait) :

«... L'exploitant d'aérodrome ... a toute latitude pour entamer des démarches de solutionnement à l'amiable... Si la voie amiable n'aboutit pas, la DSAC-Sud reprend alors le dossier et tente, dans un premier temps, un solutionnement par la voie amiable... En cas d'échec ... L'autorité administrative est le préfet du département... »

Avis du Commissaire enquêteur :

Pour l'information des intervenants concernés.

Concernant la Présence de barrières et d'animaux à l'extrémité de la piste.

La DSAC-Sud répond (extrait) :

«... La situation liée aux éleveurs locaux et l'utilisation d'une partie de l'aérodrome, ne relèvent pas de la compétence de la DSAC Sud. Elle relève de la responsabilité du propriétaire ... la mairie de Bagnères de Luchon, propriétaire de l'aérodrome, n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles de celui-ci. Certaines sont la propriété d'éleveurs, pour qui le maintien de l'activité d'élevage est primordiale... Des dispositions spécifiques avaient été discutées et définies afin de permettre la poursuite de cette activité d'élevage, dans le respect de la sécurité... » « Dans tous les cas, l'exploitant, mais également le propriétaire de l'aérodrome sont responsables du respect des différentes réglementations applicables, que ce soit le PSA (document d'urbanisme), des dégagements aéronautiques ainsi que des dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome... qui a été signé par le préfet de la Haute-Garonne le 22 novembre 2023 ». Il suit à cette réponse quelques extraits de l'arrêté de police ainsi que les plans annexés.

Avis du Commissaire enquêteur :

Les représentants de l'aéroclub et ceux de la commune doivent donc veiller ensemble au bon respect de l'arrêté de police.

4. Analyses

4.1 Le dossier, la procédure et le déroulement de l'enquête

Le dossier préparé par la DSAC-Sud est conforme aux exigences de la réglementation.

- La pièce intitulée « B- Note annexe » est en réalité, par son contenu, le document central du dossier et son titre demanderait à être modifié en conséquence. La présentation est méthodique et pédagogique, les informations délivrées permettent à un public non averti de bien appréhender les enjeux et tout l'intérêt d'un PSA au regard de la sécurité aérienne.
- Les plans A1 et A2 qui déterminent les zones à grever de servitudes sont établis à bonne échelle. Cependant, si leur mise en forme est satisfaisante, quelques petites modifications permettraient d'améliorer encore leur lisibilité :
 - 1 - la représentation des courbes de niveau définissant la servitude apparaît clairement avec l'indication systématique du texte de leur altitude. A contrario la représentation des courbes de niveau définissant la modélisation du terrain naturel est plus difficile à lire car leur altitude n'est que rarement indiquée. Cette situation oblige le lecteur à une recherche laborieuse et source d'erreur pour déterminer l'altitude des courbes de niveaux de son terrain et calculer par interpolation l'altitude de son terrain. Or aujourd'hui l'usage des outils de système d'informations géographiques est banalisé dans les services et une suggestion serait, à minima, de faciliter la lecture du fond de plan utilisé en renforçant la représentation des courbes maîtresses de la modélisation du terrain (tous les 100m par exemple) et en indiquant le texte de leur altitude.
 - 2 - la repérage des arbres listés comme obstacles au PSA est mal lisible (petits triangles verts). Cette représentation gagnerait à être modifiée car la position de ces obstacles est une information centrale à communiquer au public.

Cette seconde proposition en amélioration de la symbologie pour la représentation des arbres constituant obstacles faisait l'objet d'une question posée à la DSAC-Sud au PV de synthèse des observations. En réponse la DSAC-Sud précise que la modification de ce type de représentation n'est pas de sa compétence mais qu'elle relève de dispositions nationales normées. Aussi, je suggère à la DSAC-Sud de transmettre à ses instances normatives cette remarque en amélioration de la symbologie des arbres ainsi que celle précédente concernant les courbes de niveaux.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public dans toutes les mairies et pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier a aussi été mis en ligne sur les sites internet de la commune de Bagnères-de-Luchon et celui de la Préfecture avec tous les documents consultables et téléchargeables sans difficulté.

En parallèle, la publicité de l'enquête a été faite de manière réglementaire et même au-delà des obligations légales, notamment sur la commune de Bagnères-de-Luchon où de multiples affichages de l'Avis d'enquête ont été réalisés (panneau électronique déroulant...).

L'enquête s'est elle même déroulée sans aucun incident. Elle aura eu une durée de dix sept jours consécutifs avec trois permanences tenues par le Commissaire enquêteur pour garantir la bonne information du public.

En conclusion il apparaît que l'ensemble des éléments du dossier, de la procédure et du déroulement de l'enquête est bien conforme à la réglementation et, au bilan de cette enquête, j'estime que le public a disposé de toutes les informations utiles à sa bonne compréhension du sujet et à la formulation de ses remarques ou observations.

4.2 Le projet

L'application de l'Arrêté du 7 juin 2007 entraîne principalement des effets sur l'emprise du PSA qui est considérablement augmentée et, par voie de conséquence, des adaptations globales importantes ont été nécessaires pour couvrir le relief très accidenté du secteur. Aussi, et conformément à la réglementation, une liste des obstacles a été établie.

4.2.1 Emprise du PSA

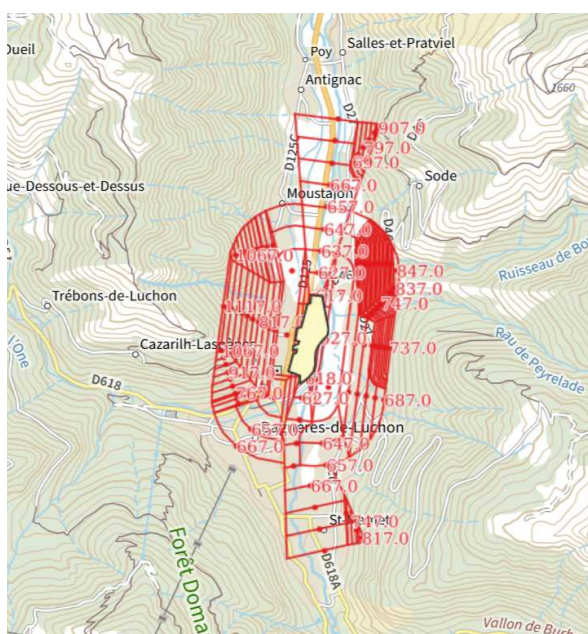
Conformément à l'Arrêté du 7 juin 2007 l'emprise du projet PSA de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon se définit par deux cercles centrés chacun à une extrémité de la piste et ayant chacun 2700 mètres de rayon. Ces deux cercles sont reliés entre eux par leurs tangentes d'une longueur de 750 mètres égale à la longueur de la piste.

L'application de cette règle entraîne une augmentation considérable de la surface soumise aux servitudes aériennes puisque le projet de PSA recouvre une surface de 22,8 km² alors que la servitude existante ne recouvre que 6,4 km².

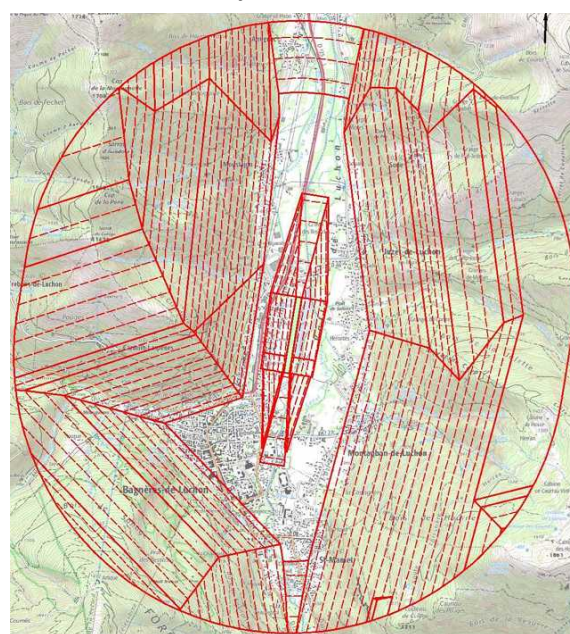
En conséquence, treize communes seraient désormais impactées au lieu de sept actuellement :

- Communes impactées par le projet de PSA : Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Salles-et-Pratviel, Sode, Trébons-de-Luchon
- Communes actuellement impactées par les servitudes existantes : Bagnères-de-Luchon, Cazarilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Mamet, Salles-et-Pratviel.
- Communes nouvellement impactées : Antignac, Artigue, Saccourvielle, Saint-Aventin, Sode, Trébons-de-Luchon.

Servitudes existantes



Projet de PSA



Enquête publique relative à la Révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA)
de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Il est à noter que l'ampleur des contours définis par l'Arrêté de 2007 amène le PSA à frapper de servitude certaines communes ou parties de communes qui ne sont en rien concernées par les procédures d'approche, de décollage et atterrissage des aéronefs sur l'aérodrome.

C'est à ce sujet que le Président de l'Aéroclub rapporte l'étonnement de certains de ses interlocuteurs qui ne comprennent pas que leurs terrains soient concernés par le PSA car ils sont situés « de l'autre côté de la montagne ». Aussi, une réduction de l'emprise du PSA serait peut être à étudier sur ce critère en limitant son périmètre aux lignes de crêtes des montagnes environnantes.

A cette suggestion la DSAC-Sud rappelle à son Mémoire en réponse que les servitudes « s'imposent dans des volumes déterminés par des surfaces théoriques » et que les débordements du PSA « ne portent pas à conséquence pour la jouissance des parcelles considérées ».

Toutefois, s'il est vrai que dans ce cas spécifique la servitude ne s'applique qu'à plusieurs centaines de mètres au dessus du terrain naturel, il me semble intéressant que cette suggestion soit étudiée car ce type de remarque « de l'autre côté de la montagne » montre que la vision en plan du PSA interroge certains et même qu'elle vient à porter atteinte à la crédibilité du PSA.

En conclusion à ce chapitre, et bien que l'emprise du projet de PSA soit plus étendue que celle du PSA existant, il apparaît que son impact réel reste inchangé voire réduit par le fait que les dimensions de la piste de l'aérodrome sont devenues plus petites, et que, par ailleurs, les autres servitudes d'urbanisme limitent déjà les hauteurs permises aux aménagements de manière bien plus importante que celles prévues au PSA.

4.2.2 Adaptations globales

Les adaptations globales sont conçues pour tenir compte des obstacles naturels ou artificiels venant « transpercer » l'enveloppe théorique du PSA. Le périmètre de chaque adaptation globale dépend de la hauteur moyenne des obstacles existants dans le secteur concerné. Elles permettent d'accepter ces obstacles préexistants, qui ne sont ainsi pas frappés de servitudes, et tout autre obstacle dont la cote sommitale ne dépasserait pas celles des obstacles environnants existants.

En l'occurrence, de nombreuses adaptations globales ont été appliquées au projet du PSA de Bagnères-de-Luchon là où le relief est très accidenté. En effet il apparaît que, sur les secteurs de montagne, la servitude s'applique en moyenne à environ 100 ou 200 mètres au dessus du terrain naturel alors que son profil théorique lui demanderait d'être placée bien plus bas. (Nota, à corriger peut être : au lieu-dit « Cap de la Montagnette » la servitude s'applique à une altitude de 1700 m alors que le terrain culmine à 1708 m à cet endroit.)

A ces zones de montagne, et comme indiqué précédemment, le calcul de la hauteur de la servitude au dessus du terrain naturel est pénible, trompeur, voire impossible à faire pour celui qui consulte le projet de PSA. En effet, les courbes de niveau sont très resserrées à ces endroits, leur altitude est difficile à identifier, et il s'ensuit nécessairement des calculs d'interpolation malaisés. Une suggestion serait peut être de donner une définition plus simple à la servitude en indiquant qu'à ces zonages elle s'applique uniformément à X mètres (X=100 mètres?) au dessus du sol. Pour le moins, il faudrait que les courbes de niveau du terrain soient mieux lisibles.

4.2.3 Adaptation ponctuelle

Les adaptations ponctuelles concernent les obstacles artificiels isolés existants, jugés acceptables car n'affectant pas la sécurité des aéronefs et la régularité de l'exploitation de l'aérodrome. C'est ainsi que le projet du PSA présente une adaptation ponctuelle repérée aux plans par la lettre « A » et constituée par l'Allée du corps Franc Pomiès. Cette Allée voit son gabarit routier

majoré de 2m sous les trouées, ce passage étant jugé acceptable car n'affectant pas la sécurité des aéronefs et la régularité de l'exploitation de l'aérodrome.

4.2.4 Obstacles

D'une manière générale, le document du PSA doit identifier et positionner, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome tous les obstacles, naturels ou non, perçant les servitudes de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées. Différentes catégories d'obstacles sont répertoriées : les obstacles massifs (élévation de terrain, forêts, bâtiments, etc.), les obstacles minces (pylônes, éoliennes, cheminées d'une certaine hauteur etc.), les obstacles filiformes (lignes électriques, lignes téléphoniques etc...). Les obstacles dépassant les cotes limites autorisées peuvent être appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le PSA qui protège l'aérodrome. La mise en conformité de l'obstacle peut être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

Concernant le PSA de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon, les obstacles indiqués qui dépassent les cotes limites sont uniquement des arbres :

La liste ci-dessous est non limitative et donnée à titre indicatif (article D.6351-6 du code des Transports). Ces obstacles sont les suivants :

<u>Surface concernée</u> Numéro et nature de l'obstacle	Cote sommitale (en mètres NGF)	Hauteur de dépassement (en mètres)	Communes
<u>Trouée Nord</u> 1. Arbres 2. Arbres	jusqu'à 641,6 jusqu'à 629,5	jusqu'à 3,8 jusqu'à 3,6	Bagnères-de-Luchon Moustajon Juzet-de-Luchon
<u>Trouée d'atterrissage Sud</u> 10. Arbres 11. Arbres	jusqu'à 636,3 jusqu'à 657,1	jusqu'à 8,2 jusqu'à 6,9	
<u>Trouée de décollage Sud</u> 10. Arbres 11. Arbres 12. Arbre 13. Arbre 14. Arbre	jusqu'à 629,2 jusqu'à 651,2 644,2 644,2 643,3	jusqu'à 4,4 jusqu'à 9,4 4,5 2,4 0,4	Bagnères-de-Luchon Montauban-de-Luchon
<u>Surfaces Latérales</u> 1. Arbres 2. Arbres 3. Arbres 4. Arbre 5. Arbres 6. Arbres 7. Arbres 8. Arbres 9. Arbres 10. Arbres	jusqu'à 652,8 jusqu'à 635,3 jusqu'à 624,4 644,6 jusqu'à 628,8 jusqu'à 629,5 jusqu'à 650,6 jusqu'à 641,1 jusqu'à 647,1 jusqu'à 645,1	jusqu'à 12,1 jusqu'à 4,1 jusqu'à 2,8 3,3 jusqu'à 2,3 jusqu'à 10,8 jusqu'à 7,7 jusqu'à 0,6 jusqu'à 11,6 jusqu'à 5,2	Bagnères-de-Luchon Juzet-de-Luchon Montauban-de-Luchon
<u>Surface horizontale intérieure</u> 15. Arbre 16. Arbre 17. Arbre 18. Arbres 19. Arbre	668,5 663,9 668,5 jusqu'à 675,6 677,4	5,5 0,9 5,5 jusqu'à 12,6 14,4	Montauban-de-Luchon Bagnères-de-Luchon

Cependant, cette liste figurant au dossier reste encore à préciser. En effet, il apparaît que certains arbres remarquables sont protégés à ce titre au PLU et qu'ils ne pourront faire l'objet d'aucune mise en conformité au PSA. Le compte rendu de la Conférence entre Service relevait cette difficulté et la nécessité de « *procéder à l'évaluation précise des obstacles et aux mises à jour nécessaires du projet de PSA concernant les arbres (ceux pouvant être acceptés et ceux non-conformes après adaptations)* » (Voir le détail en annexe).

4.3 Les observations

Au moment de la présente enquête seules 2 observations ont été enregistrées. L'une était une simple demande d'information, l'autre émanait du Président de l'Aéroclub qui sollicitait un entretien avec le Commissaire enquêteur.

A cet entretien, le Président de l'Aéroclub évoque principalement les points suivants :

- il renouvelle son inquiétude face aux difficultés persistantes à faire élaguer de nombreux arbres perçant le projet de PSA et au vu de la procédure d'approbation du PSA qui avance alors que la liste des obstacles reste inchangée. Et, par ailleurs, il indique que certains propriétaires privés sont opposés à la mise en conformité de leurs arbres non conformes et qu'ils ne se soumettront pas aux obligations du PSA tant que les Autorités administratives ne les y contraindront pas.
- il signale le danger représenté par une occupation concurrente de certains terrains de l'aérodrome. En effet, un agriculteur revendique son bon droit à édifier des clôtures sur des terrains propriétés de la commune situés à l'extrémité Nord de la piste d'envol pour y laisser ses vaches en pâturage. Cette situation a été dénoncée auprès des représentants de la Commune, mais sans effet.

Ces points étaient repris sous la forme de questions à mon Procès verbal de synthèse des observations transmis à la DSAC-Sud après clôture de l'enquête.

Au sujet de la liste des arbres figurant au dossier la DSAC-Sud précise à son Mémoire en réponse que, « sur la base des éléments formels portés à la connaissance de la DSAC Sud, la mise en conformité de ceux situés le long du lac de Badech, n'est pas envisagée », et la DSAC-Sud conclut en indiquant « Une mise à jour de l'Etude d'Evaluation des Obstacles (EEO) rendue nécessaire par des évolutions vis-à-vis de certains arbres est programmée et sera initiée à l'issue de l'enquête publique ». Aussi, au vu de ces indications et des observations répétées du Président de l'Aéroclub, je considère comme impératif que cette liste soit modifiée avant que le projet de Révision du PSA ne soit approuvé. Par ailleurs, la mise à jour de cette liste renforcera sa crédibilité pour qu'elle soit appliquée autant que nécessaire pour contraindre les propriétaires privés qui refusent à s'y conformer.

Concernant les occupations concurrentes de certains terrains de l'aérodrome par les agriculteurs la DSAC-Sud rappelle l'existence d'un arrêté de police de l'aérodrome signé par Préfet en date du 22 novembre 2023 et auquel est joint des plans fixant les limites d'implantation possible des clôtures. Aussi, et bien que cette question soit en dehors du périmètre de l'enquête, je propose que les différentes parties (exploitant de l'aérodrome, agriculteurs et représentants de la Commune de Bagnères-de-Luchon) s'en remettent aux dispositions de cet arrêté de police pour que la circulation aérienne puisse se faire sans aucune difficulté.

4.4 Conclusion

Au bilan de cette l'enquête, et hormis les observations du Président de l'Aéroclub, il apparaît que le public n'a manifesté que peu d'intérêt à la Révision du PSA.

Cette absence de participation montre indirectement que le projet ne suscite aucune opposition et que la présence de l'aérodrome est bien acceptée par la population.

Il ressort même de mon entretien avec le Président de l'Aéroclub et d'une brève discussion de courtoisie avec Monsieur le Maire de Bagnères-de-Luchon que la présence de cet aérodrome est jugée comme un atout au dynamisme de la ville et que la Révision du PSA ne ferait que conforter la nécessité de son maintien en place avec les meilleures conditions de sécurité.

5. Avis du Commissaire enquêteur

Au terme de cette enquête, j'estime disposer de tous les éléments utiles pour formuler un avis éclairé au projet de la Révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon.

Aussi,

- vu la compétence de la DGAC,
- vu la conformité du dossier d'enquête,
- vu les observations relevées à la Conférence entre Services,
- vu la régularité de la procédure appliquée à l'Enquête publique,
- vu les observations du public à la présente Enquête,
- vu le Mémoire en réponse de la DSAC-Sud au Procès verbal de synthèse des observations,
- vu le document « Rapport d'enquête » complémentaire au présent document,
- vu les analyses et conclusions ci-dessus exprimées,

J'émet un

Avis favorable

au projet de la Révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon.

Toutefois, cet avis favorable est

assorti d'une réserve et de deux recommandations :

Réserve : Les représentants de la DSAC-Sud, ceux des communes concernées et de l'Aéroclub de Bagnères-de-Luchon devront, préalablement à l'approbation du projet de PSA, procéder à l'évaluation précise des arbres constituant obstacle jusqu'à distinguer ceux pouvant être acceptés par adaptation du PSA et ceux qui resteront non-conformes après adaptation.

Recommandation n°1 : les représentants de la DSAC-Sud devront faire remonter à leur Administration le besoin à faire modifier les normes de la représentation des plans joints aux dossiers d'enquêtes de PSA afin que soit clarifié la représentation symbolique des arbres constituant obstacle, que soit d'améliorée la lisibilité des courbes de niveau modélisant le terrain naturel en zone de montagne, et que soient simplifiés le périmètre du PSA afin qu'il ne concerne que les secteurs nécessaires aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs.

Recommandation n°2 : la commune de Bagnères-de-Luchon devra veiller à la bonne application des droits d'occupation accordés aux agriculteurs afin que la présence de leurs animaux ou l'édification de clôtures ne vienne pas dégrader la piste de l'aérodrome ou constituer un danger à la circulation aérienne.

Rapport établi le 11 mai 2026

Le Commissaire enquêteur



Georges MONNOT

***Révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement
au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon***

Enquête publique du 1 avril au 17 avril 2026

Annexes

1. Conférence entre Services

Aérodrome de Bagnères-de-Luchon
Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement
Conférence entre Services
Procès-verbal de clôture

Liminaire :

Par lettre en date du 6 mai 2024, conformément aux dispositions du code des transports, et notamment les articles L.6350-1, L.6351-1, L.6351-2, R6351-1 et suivants, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, sous mandat du préfet de la Haute-Garonne, a soumis à l'instruction locale le projet de Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon.

La date limite de consultation des services a été fixée au 15 juillet 2024 et n'a pas fait l'objet de report.

40 services et collectivités ont été sollicités et ont reçu le courrier de consultation. Parmi eux :

- 7 ont émis un avis favorable ou n'ont pas émis d'observations,
- 33 n'ont pas répondu, sur la base du « silence vaut accord ».

Éléments particuliers de procédure :

Aéroclub de Luchon :

Par courrier électronique du 28 juin 2024, l'aéroclub de Luchon, par ailleurs exploitant de l'aérodrome, attire l'attention de la DSAC-Sud concernant la difficulté à élaguer de nombreux arbres perçant le projet de PSA en raison du contexte local ou de la protection de certains arbres. Une réflexion sur des solutions techniques et réglementaires afin de se conformer au code des transports tout en tenant compte des particularités de l'environnement local a été lancée. Une coordination a été mise en place avec la mairie de Bagnères-de-Luchon et l'étude d'évaluation des obstacles sera prochainement amendée afin d'accepter les arbres ne pouvant pas être traités, sous réserve d'une surveillance de ces obstacles. En conséquence de quoi, cet avis, qui ne remet pas en cause le projet de PSA en lui-même, peut être considéré comme favorable.

Office National des Forêts – Agence territoriale Pyrénées-Gascogne :

Par courrier du 21 mai 2024, l'ONF a fait savoir que plusieurs forêts communales et domaniales sont incluses dans le périmètre du projet de servitudes aéronautiques. Sur la base des informations contenues dans le courrier de l'ONF, il apparaît que ces arbres sont d'ores et déjà pris en compte dans les adaptations globales liées au relief. L'avis de l'ONF, ne remet pas en cause le projet de PSA. De ce fait, il est considéré comme favorable.

Délai de clôture de la Conférence entre Services :

Afin de procéder à l'évaluation précise des obstacles et aux mises à jour nécessaires du projet de PSA concernant les arbres (ceux pouvant être acceptés et ceux non-conformes après adaptations), la mairie de Bagnères de Luchon devait fournir différentes informations. Malgré de multiples relances, la DSAC Sud reste dans l'attente d'informations de la mairie, qui est également le propriétaire de l'aérodrome. Après coordination interne, et afin de ne pas pénaliser plus longtemps la procédure de révision du PSA, il a été décidé de clôturer cette conférence et de proposer la poursuite de la procédure en cours.

Conclusion :

Il est pris acte qu'aucune observation ou avis défavorable n'a été émis.

La procédure d'approbation peut donc être poursuivie sur la base du projet soumis aux services et collectivités.

2. Désignation du Commissaire enquêteur

DECISION DU 09/01/2026	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° E25000216 /31	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
La présidente du tribunal administratif	

E- Décision désignation commission ou commissaire du 09/01/2026

Vu enregistrée le 29/12/2025, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Haute-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges MONNOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Monsieur Henri GARRIGUES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Haute-Garonne, à Monsieur Georges MONNOT et à Monsieur Henri GARRIGUES.

Fait à Toulouse, le 09/01/2026

La magistrate déléguée


Florence NÈGRE-LE O



3. Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la égalité

Arrêté préfectoral du 20 FEV. 2026 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment les articles L. 6351-2 à 5 et R. 6351-1 et 2 et R. 112-1 à 24 ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 111-1 et 2 et R. 112-1 à 24 ;
Vu le décret interministériel du 20 janvier 1976 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 modifié par l'arrêté du 14 février 2025, fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioléctriques ;
Vu la lettre du 11 janvier 2024 du Ministère chargé des transports, donnant son accord pour le lancement de l'instruction locale de la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon ;
Vu le décret du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet hors-classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;
Vu la lettre du 16 décembre 2025 de la direction générale de l'aviation civile, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon ;
Vu le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes, composé conformément aux dispositions de l'article D. 6351-6 du code des transports ;

Bureau de l'Etat public
1, place Saint-Etienne
31028 TOULOUSE CEDEX 9
Tel. : 05 34 45 34 42
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Vu les résultats de la conférence entre services qui s'est tenue du 6 mai au 15 juillet 2024 ainsi que le procès-verbal de clôture en date du 16 décembre 2025 ;
Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse du 9 janvier 2026, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête préalable à l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon, sur les communes d'Artigac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarih-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon ;
Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1 : Objet de l'enquête
Une enquête publique est ouverte en vue de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement, au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon, sur le territoire des communes d'Artigac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarih-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon.

Ce plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne, de manière à garantir la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserver le développement à long terme de la plateforme aéroportuaire.

Art. 2 : Autorité responsable du projet
Ce projet est porté par la direction générale de l'aviation civile représentée par la direction de la sécurité de l'aviation civile sud – Allée Saint-Esprit – BP 00100 – 31703 Bagacac.
Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Stéphane Gautron (téléphone : 05.67.22.91.22, courriel : stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr).

Art. 3 : Durée de l'enquête
L'enquête se déroulera du 1^{er} avril 2026 à 9h00 au 17 avril 2026 à 17 heures.

Art. 4 : Lieux et siège de l'enquête
L'enquête est ouverte dans les 13 communes du département de la Haute-Garonne indiquées à l'article 1.
La mairie de Bagnères-de-Luchon, située au 23 allée d'Eligny, 31110 Bagnères-de-Luchon est désignée siège de l'enquête.
Les mairies d'Artigac, Artigue, Cazarih-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon sont désignées lieux d'enquête.

215

Art. 5 : Désignation du commissaire enquêteur
Monsieur Georges MONNOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 9 janvier 2026.
Monsieur Henri GARRIGUES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par cette même décision.

Art. 6 : Ouverture du registre d'enquête
Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Art. 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête
dans les mairies suivantes :

Le dossier d'enquête, préalable à l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement, restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête dont l'adresse est précisée à l'article 4 et dans les mairies suivantes :

- à la mairie d'Artigac, avenue de Luchon, 31110 Artigac ;
- à la mairie d'Artigue, 11 rue des Troupeaux, 31110 Artigue ;
- à la mairie de Cazarih-Laspènes, Village, 31110 Cazarih-Laspènes ;
- à la mairie de Juzet-de-Luchon, 1 place de la mairie, 31110 Juzet-de-Luchon ;
- à la mairie de Montauban-de-Luchon, 4 rue Cargue, 31110 Montauban-de-Luchon ;
- à la mairie de Moustajon, 2 place de la mairie, 31110 Moustajon ;
- à la mairie de Saint-Aventin, 73 route du Cot de Peyresourde, 31110 Saint-Aventin ;
- à la mairie de Saint-Mamet, avenue de Gascogne, 31110 Saint-Mamet ;
- à la mairie de Saccourvielle, 40 rue du moulin, 31110 Saccourvielle ;
- à la mairie de Salles-et-Pratviel, place de la mairie, 31110 Salles-et-Pratviel ;
- à la mairie de Sode, place de la mairie, 31110 Sode ;
- à la mairie de Trébons-de-Luchon, le village, 31110 Trébons-de-Luchon.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article : « Révision du plan de servitudes aéronautiques au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon ».

Art. 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête dont l'adresse est précisée à l'article 4.

- S'adresser par courrier au commissaire enquêteur

Au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : « Mairie de Bagnères-de-Luchon – 23 allée d'Eligny - 31110 Bagnères-de-Luchon » en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête

315

publique pour la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon – à l'attention de Monsieur Georges MONNOT, commissaire enquêteur ».

- S'adresser par voie électronique au commissaire enquêteur : à l'adresse de messagerie suivante : dsacusd-ep-servitudes@aviation-civile.gouv.fr.

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre papier du siège de l'enquête et seront en parallèle ajoutés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, à l'adresse précisée à l'article 7, pour une parfaite information du public. Ne seront pris en compte que les courriers et courriels arrivés durant la durée de l'enquête.

- Rencontrer le commissaire enquêteur

Le public pourra rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, qui auront lieu aux jours et heures suivants, en mairie de Bagnères-de-Luchon :

- le 1^{er} avril 2026 de 9h00 à 12h00
- le 11 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- le 17 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

Art. 9 : Publicité de l'enquête
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié à la diligence du préfet, aux frais de la direction générale de l'aviation civile – direction de la sécurité de l'aviation civile sud, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet dans les communes d'Artigac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarih-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon.
Cette formalité sera accomplie par les maires concernés et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête.
Enfin, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet visé à l'article 7 ci-dessus.

Art. 10 : Clôture de l'enquête
À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune de Bagnères-de-Luchon, qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Art. 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande.
Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes projetées.

415

Les dossiers et le registre d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis, par les soins du commissaire enquêteur, au préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne ainsi que dans les mairies d'Artigac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarih-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon où le public pourra en prendre connaissance.
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction de la citoyenneté et de la égalité – Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique – 1 place Saint-Etienne – 31028 TOULOUSE CEDEX 9.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article : « Révision du plan de servitudes aéronautiques au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon ».

Art. 13 : Déclaration susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête
Conformément à l'article R. 6351-7 du code des transports, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement, établi pour un aérodrome autre que d'intérêt national ou international prévu par l'article L. 6311-1 du même code, est approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense pour les aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire principal.

Art. 14 : Exécution du présent arrêté
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, les maires d'Artigac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarih-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode, Trébons-de-Luchon, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 FEV. 2026

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par délégation
Le secrétaire général,
Baptiste MANDARD

Enquête publique relative à la Révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon

CONCLUSIONS MOTIVÉES

4. Publicité

ANNONCES

LA DÉPÊCHE Vendredi 20 mars 2026

Légales

AUTRES LÉGALES

DIVERS ANNONCES LÉGALES

VENTE PAVILLON VACANT

L'OPHI propose à la vente un pavillon situé au 25 avenue du Pic du Midi à Peyrethun. Ce T4 d'une surface de 78 m² est mis à la vente au prix de 140 000 € hors frais de notaire (CLASSE ENERGIE C, CLASSE CLIMAT E). Pour toute demande de visite ou de renseignements s'adresser à Monsieur ou Madame Christiane SANCHÉZ par téléphone au 06 79 64 79 39. Les renseignements du dossier de candidature et de l'offre d'achat sont accessibles sur notre site internet : www.ophi.fr - email : ophi@ophi.fr - site : www.ophi.fr

OPHI 11 avenue de Garenne SANCHÉZ
31 000 SAINT-MAMET
31 001 BLAGNAC CÉDEX

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIF

AVIS AU PUBLIC

Suppression de la Zone d'Aménagement

La Députée de Midi-Pyrénées sollicite les services légaux et financiers pour avis et avis, voir le département OR 11 12 32 33, des 47 48 49 50 51 52. Coordonnées : M. Jean-Louis de Luchon, 11 rue de la République, 31100 Luchon. Téléphone : 05 31 37 37 37. Courriel : ml@luchon.fr

AVIS AU PUBLIC

Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 16 février 2026, le Conseil Municipal a voté l'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Le texte de cette délibération est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie à partir du 23 février 2026, pour une durée d'un mois. Le dossier approuvé de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme est à la disposition du public à la Mairie de Luchon, 11 rue de la République, aux heures d'ouverture habituelles. L'avis de la Mairie est de lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 pour un coût de 1000 à 1200€, sans que soient prises en compte les éventuelles modifications.

Le Maire, Jean-Marc DURCULOU

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ORDONNE PARLEMENTAIRE PROJETÉ DU 20 FÉVRIER 2026

PURIFICATION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE L'AÉRODROME BAGNÈRES-DE-LUCHON ET DÉPARTS DE LA HAUTE-GARONNE

1. **Objet de l'enquête :**
La Direction de l'Équipement de l'Aviation civile (DEAC) conduit un plan de révision des plans de servitudes de dégagement aéronautiques de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon sur la hauteur de 13 contours situés dans le département de la Haute-Garonne.

2. Consultation de l'avis de l'enquête :
L'avis de l'enquête est accessible sur les communes d'Artagnan, Auzan, Bagnères-de-Luchon, Cazouls-Laprie, Jau-de-Luchon, Montaudou-de-Luchon, Montaut, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Ségouvielle, Soubert-Préval, Soubert-Préval-de-Luchon, sur le département de la Haute-Garonne du 17 avril 2026 au 17 avril 2026 à 17h00. Le Maire de Bagnères-de-Luchon est disponible pour toute information.

3. Point de contact :
M. Jean-Louis de Luchon, 11 rue de la République, 31100 Luchon. Téléphone : 05 31 37 37 37. Courriel : ml@luchon.fr

4. Liste de l'enquête :
Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête est déposée à la mairie de Bagnères-de-Luchon, 11 rue de la République, 31100 Luchon. Les conclusions de l'enquête sont accessibles sur le site internet de la Direction de l'Équipement de l'Aviation civile (DEAC) à l'adresse : www.deac.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS RECTIFICATIFS

AVIS RECTIFICATIF

AVIS RECTIFICATIF N° 1026/2025
Le 17 février 2025, le conseil municipal a voté la modification de l'acte de naissance de M. Jean-Louis de Luchon, né le 17 février 1958 à Bagnères-de-Luchon, de son épouse M. Jeanne Marie de Luchon, née le 17 février 1958 à Bagnères-de-Luchon.

AVIS RECTIFICATIF

AVIS RECTIFICATIF N° 1027/2025
Le 17 février 2025, le conseil municipal a voté la modification de l'acte de naissance de M. Jean-Louis de Luchon, né le 17 février 1958 à Bagnères-de-Luchon, de son épouse M. Jeanne Marie de Luchon, née le 17 février 1958 à Bagnères-de-Luchon.

AVIS RECTIFICATIF

AVIS RECTIFICATIF N° 1028/2025
Le 17 février 2025, le conseil municipal a voté la modification de l'acte de naissance de M. Jean-Louis de Luchon, né le 17 février 1958 à Bagnères-de-Luchon, de son épouse M. Jeanne Marie de Luchon, née le 17 février 1958 à Bagnères-de-Luchon.

MODIFICATION

AVIS DE MODIFICATION

AVIS DE MODIFICATION N° 1029/2025
Le 17 février 2025, le conseil municipal a voté la modification de l'acte de naissance de M. Jean-Louis de Luchon, né le 17 février 1958 à Bagnères-de-Luchon, de son épouse M. Jeanne Marie de Luchon, née le 17 février 1958 à Bagnères-de-Luchon.



MARIE D'ANTIGNAC
Mairie de Marie d'Antignac
11 rue de la République
31100 Luchon
Téléphone : 05 31 37 37 37
Courriel : ml@luchon.fr

MARIE D'ARTIGNAN
Mairie de Marie d'Artignan
11 rue de la République
31100 Luchon
Téléphone : 05 31 37 37 37
Courriel : ml@luchon.fr

MARIE DE SALES ET PRATVIEL
Mairie de Sales et Pratviel
11 rue de la République
31100 Luchon
Téléphone : 05 31 37 37 37
Courriel : ml@luchon.fr

MARIE DE SAINT-MAMET
Mairie de Saint-Mamet
11 rue de la République
31100 Luchon
Téléphone : 05 31 37 37 37
Courriel : ml@luchon.fr

MARIE DE MOUSTAJON
Mairie de Moustajon
11 rue de la République
31100 Luchon
Téléphone : 05 31 37 37 37
Courriel : ml@luchon.fr

MARIE DE LAZET DE LUCHON
Mairie de Lazet de Luchon
11 rue de la République
31100 Luchon
Téléphone : 05 31 37 37 37
Courriel : ml@luchon.fr

MARIE DE LAZET DE LUCHON
Mairie de Lazet de Luchon
11 rue de la République
31100 Luchon
Téléphone : 05 31 37 37 37
Courriel : ml@luchon.fr

MARIE DE LAZET DE LUCHON
Mairie de Lazet de Luchon
11 rue de la République
31100 Luchon
Téléphone : 05 31 37 37 37
Courriel : ml@luchon.fr

MARIE DE LAZET DE LUCHON
Mairie de Lazet de Luchon
11 rue de la République
31100 Luchon
Téléphone : 05 31 37 37 37
Courriel : ml@luchon.fr

5. Entretien avec Monsieur le Président de l'Aéroclub

Bagnères-de-Luchon

Révision du Plan des servitudes aéronautiques de dégagement (PSA)
Enquête publique du 01/04/2026 au 17/04/2026

Compte rendu de l'entretien en date du 11/04/2026 avec Monsieur Noel BRAVO,
Président de l'Aéroclub de Bagnères-de-Luchon

Objet de l'entretien : Cet entretien vient en complément de l'observation portée au registre d'enquête par Monsieur Bravo en date du 02/04/2026

Présents : Monsieur Noel BRAVO, Président de l'aéroclub
Madame Julie PORTALES, Secrétaire de l'Aéroclub
Monsieur Georges MONNOT, commissaire enquêteur

Le projet du PSA est actuellement soumis à l'enquête publique.
Monsieur BRAVO, Président de l'Aéroclub, se saisit de cette occasion pour faire connaître ses considérations générales au sujet de l'aérodrome et donner son avis au sujet du PSA proposé.

1/ Considérations générales

Présentation générale de l'aéroclub

L'aérodrome de Bagnères-de-Luchon a été créé en 1954 par Mr Léon Elisalde. Il est propriété de la ville de Bagnères-de-Luchon.

L'aéroclub s'est formé peu après en 1955, Monsieur Noël BRAVO en est le Président et il assure à ce titre l'animation et la gestion technique de l'aérodrome.

Sous la responsabilité technique de l'aéroclub, on trouve aussi sur le site, l'Association des Pilotes Pyrénéens de Montagne, (APPM), les parapentistes de Nouvelair ainsi que 6 professionnels du parapente.

Les membres de l'aéroclub (dont son Président) assurent tous leurs missions à titre bénévole. Seule la Secrétaire, Madame Julie Portales, engagée en 2020, en est l'unique salariée.

L'aéroclub propose toute la gamme des activités sportives de loisirs et de formation pour les vols en planeur, en ULM ou en avion de tourisme.

Le vol en planeur est la vocation première de l'aéroclub qui entretient des liens étroits avec le lycée de Bagnères-de-Luchon qui propose à ses élèves une préparation au Brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA), ainsi que la formation spécifique à la construction « bois-Carbone » avec le Lycée professionnel des métiers du bois en partenariat avec le constructeur aéronautique toulousain Aura-Aero et son avion de voltige « Intégral ».

Par ailleurs, l'aéroclub reçoit régulièrement d'autres pilotes et aéroclubs ou associations qui viennent s'entraîner au vol en montagne et découvrir la région.

Un aérodrome de montagne

L'aérodrome de Bagnères-de-Luchon présente la particularité d'être entouré d'un relief très accidenté et il demande aux pilotes une bonne connaissance du site et de son aérologie. La phase d'atterrissage se révèle notamment être délicate car les pilotes arrivent nécessairement par le nord en remontant la vallée du Luchonnais qui est très encaissée. Ils doivent longer la piste par l'Ouest en longeant le flan de la montagne jusqu'à arriver au pied de la montagne située en face au fond de la vallée et engager immédiatement un virage à pour se positionner face au vent et se poser sur la piste dans son axe Sud Nord.

Malgré cette approche technique, l'aérodrome est ouvert à tous les pilotes normalement entraînés. Toutefois, en lien avec la DGAC, l'aéroclub à la charge d'établir les cartes de visualisation de cette approche ainsi que des recommandations techniques de navigation qui sont à la disposition des pilotes pour leur information. Ces cartes opérationnelles sont Indépendantes du PSA.

Statistiques de fréquentation de l'aérodrome

L'activité du vol à voile est prédominante avec l'organisation d'environ 30 vols de planeurs par jour, sauf en cas de mauvais temps. L'aérodrome est aussi très utilisé comme piste d'atterrissage pour les parapentes.

Aussi, par sa situation en montagne et au cœur des Pyrénées, l'aérodrome est très apprécié des pilotes d'avions qui veulent découvrir la région ou s'exercer au vol en montagne et, au cours de l'année 2025, l'aérodrome a enregistré le passage d'environ 800 avions visiteurs.

Au total, les activités avions et planeurs ont enregistré 10000 mouvements en 2025.

Par ailleurs, Monsieur BRAVO constate que l'aérodrome attire de plus en plus les touristes qui viennent à cet endroit pour le simple plaisir de voir décoller, voler et atterrir les avions, les planeurs ou les parapentes en plus de leur visite à la base de loisirs toute proche.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur BRAVO considère que l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon est un vecteur important au dynamisme du commerce local et, plus largement, au développement touristique de la Région.

Au-delà de sa vocation sportive et touristique, il faut noter que l'aérodrome est très utilisé comme hélistation par les hélicoptères de la Sécurité civile, du SAMU, de l'Armée, du PGHM, de l'EDF.

Les projets de développement

Monsieur Noël Bravo indique que l'Aéroclub ne présente pas le besoin du développement de son emprise ou de sa piste, mais a un besoin express dans la rénovation, la modernisation de ses locaux et du hangarage des appareils visiteurs en cas de mauvais temps.

Pour des raisons économiques et environnementales, ses projets sont orientés vers le renouvellement de la flotte de ses avions, notamment pour le remplacement des avions à moteur thermique par les versions électriques. Cette acquisition demanderait un investissement d'environ 400k€ ce qui est au-delà des possibilités de l'aéroclub si aucune aide ne lui serait pas apportée.

Monsieur Noël Bravo pense que l'aérodrome de Luchon se doit d'être reconnu comme plateforme d'intérêt majeur du développement économique, pédagogique et sécuritaire de la vallée. A ce titre il doit être protégé et sauvegardé comme équipement d'avenir dans l'intérêt de tous.

2/ Le projet du PSA

A l'examen du projet de PSA Mr Bravo fait les remarques suivantes :

Les arbres constituant « obstacles » à la navigation aérienne

Certains arbres situés sur le domaine public (sur les terrains du Casino et Lycée entre autres) constituent une gêne à la navigation aérienne. Cette situation a été signalée à de nombreuses reprises aux responsables administratifs et techniques de la commune mais il est un fait que ces arbres restent toujours présents sans qu'ils aient été coupés ou élagués. Par ailleurs, certains arbres des communes avoisinantes devraient aussi être élagués mais la prise en compte de cette charge ne constitue pas une priorité pour les communes concernées.

De même certains arbres situés sur le domaine privé présentent aussi une gêne, mais il apparaît que leurs propriétaires restent insensibles aux injonctions verbales ou écrites qui leur sont adressées pour qu'ils soient élagués, certains considérant même « il vaudrait mieux fermer l'aérodrome... ».

Malgré ses différentes relances à ce sujet des arbres et toute son énergie déployée, Mr BRAVO ne peut que regretter la lenteur, l'incompréhension ou l'inertie de ses interlocuteurs qui pourrait engager la responsabilité de son Aéroclub en cas d'accident.

Aujourd'hui il apparaît que ces arbres seront signalés comme « obstacles » au PSA et que cela constituera peut-être une nouvelle motivation à ce que cette situation soit effectivement prise en compte.

Les occupations concurrentes du terrain de l'aérodrome

Un point particulier concerne les occupations par les agriculteurs des terrains de l'aérodrome. En effet, un agriculteur revendique son bon droit à occuper certains terrains de l'aérodrome situés à l'extrémité Nord de la piste d'envol et il y place régulièrement des clôtures pour y laisser ses vaches en pâture sans autre surveillance en ne respectant pas le protocole qu'il lui-même a signé. Cette situation à conflits, constitue une gêne et elle entraîne un risque pour l'activité en rendant la piste non conforme, ceci d'autant plus qu'elle est très utilisée par des élèves pilotes en cours de formation. De plus, les animaux viennent à dégrader l'extrémité de la piste par leurs piétinements. Les responsables de la commune et de l'aéroclub ont tenté une négociation avec cet agriculteur mais il apparaît que la situation reste inchangée et même que des menaces ont été proférées à l'encontre des dirigeants de l'aéroclub.

Par ailleurs, un autre agriculteur vient avec l'autorisation de la commune mettre régulièrement ses moutons en pacage sur les terrains de l'aérodrome, ce qui facilite leur entretien. Cette occupation est gérée sans problème entre les différents intervenants car le troupeau est gardé en permanence et l'agriculteur peut facilement regrouper ses animaux quand ça lui est demandé.

Le projet ONF du câble de débardage

L'ONF envisage l'installation temporaire d'un treuil avec un câble de débardage pour faciliter l'exploitation des propriétés forestières situées sur les versants de montagne de Superbagnères au sud de l'aérodrome. Bien que situé en dehors du périmètre du PSA, des contacts et des accords ont été établis entre l'ONF et l'Aéroclub avec l'objectif d'éviter ou çsinon réduire les risques que pourrait présenter ce projet à la navigation aérienne. C'est ainsi qu'il a été prévu que l'angle du tracé de l'installation soit modifié et que l'ensemble soit balisé.

La cartographie du PSA

Monsieur BRAVO constate que la cartographie du PSA suscite parfois le questionnement, voire l'incompréhension et même l'inquiétude des habitants et de certains élus des communes

avoisinentes. En effet, l'ampleur de ses contours vient frapper des terrains à une altitude telle qu'il est physiquement impossible de construire, ou alors des terrains qui ne sont en rien concernés par l'approche des avions car situés « de l'autre côté de la montagne » !

Conclusion de l'entretien

Monsieur Bravo se montre favorable au projet du PSA en espérant que ce nouveau document jouera un rôle déterminant et renforcera les Autorités administratives dans leurs prérogatives à faire protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome et ainsi de préserver l'avenir de cet équipement qui constitue un véritable atout au développement économique et touristique de la vallée du Luchonnais et de la Région toute entière.

Le commissaire enquêteur
Georges MONNOT

6. Registre d'enquête

PREMIERE JOURNEE

Registre ouvert le mercredi 1^{er} avril 2026 à 9 heures 00

Observations de M^{lle}

Jeudi 2 Avril 2026
 PSA comme pour l'été N. BRAVO Période de l'Ascension de l'heure, nous travaillons avec la PSA de Magnac sur les points à régler dans le cadre de la conformité de l'aérodrome (Dr. Stephan GUYARD PSA Hcé) je souhaiterai rencontrer le commissaire le 11/04/26 prochain. N. BRAVO AC Journal 08/04/26

Vendredi 3 Avril 2026

Mardi 7 Avril 2026

Mercredi 8 Avril 2026

Jeudi 09 Avril 2026

Vendredi 10 Avril 2026

Samedi 11 Avril 2026

Lundi 13 Avril 2026

Mardi 14 Avril 2026

Mercredi 15 Avril 2026

10 Pour prendre en considération vos remarques, veuillez les sur le présent registre ou adresser-les directement au commissaire enquêteur.

Jeudi 16 Avril 2026

Vendredi 17 Avril 2026
 14h30 Réunion SA-DT papeterie parcelle AA69. Ancien bureau de la commune de Bagnères de Luchon en rapport avec l'empire. (Signature)

17h00 : Registre clos le 17/04/2026 avec deux observations

Le commissaire enquêteur
 Georges MORROT

7. PV de synthèse et Mémoire en réponse

REPONSES DSAC SUD AUX QUESTIONS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE LIEE A LA REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L'AERODROME DE BAGNERES DE LUCHON

Préambule :

Les modalités d'élaboration technique d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement sont définies par différents textes réglementaires français, pris en application de l'annexe 14 de la convention relative à l'aviation civile internationale en date du 7 décembre 1944 ou aux conventions internationales civiles et militaires, afin de garantir des conditions de sécurité au moins équivalentes à celles qui résultent des standards et des recommandations de l'organisation de l'aviation civile internationale.

Constitution du dossier :

L'art D6351-6 du code des transports indique que le dossier présenté à l'enquête comprend « 4° Un état des signaux, bornes et repères existant au moment de l'ouverture de l'enquête et utiles pour la compréhension du plan de servitudes aéronautiques de dégagement, sans préjudice de ceux qui pourront être établis ultérieurement pour en faciliter l'application. ». Cependant, et même si ce document ne présente pas un intérêt majeur à l'enquête, il apparaît qu'il n'a pas été joint au dossier.

Question 1 : Ce document est-il établi ? Et, le cas échéant, est-il possible de le rajouter au dossier ?

Réponse DSAC Sud :

L'état des signaux, bornes et repères figure dans le dossier du projet de PSA soumis tant à la conférence entre services qu'à l'enquête publique. Comme évoqué lors des échanges préparatoires, ces informations figurent dans le paragraphe 3 de la note annexe.

Emprise du PSA :

Les spécifications techniques des servitudes aéronautiques de dégagement fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 doivent, entre autres paramètres, prendre en compte « les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage (approche à vue de jour, de jour et de nuit, classique, de précision ...) ».
Monsieur Noël BRAVO constate que l'emprise du PSA suscite parfois l'étonnement, voire l'incompréhension et même l'inquiétude des habitants ou de certains élus. En effet, l'ampleur de ses contours vient frapper des terrains à une altitude telle qu'il est physiquement et réglementairement impossible de les construire, ou alors des terrains qui ne sont en rien concernés par l'approche des avions car situés « de l'autre côté de la montagne ».

Question 2 : Est-il possible de réduire l'emprise du PSA aux seuls zonages nécessaires aux procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage des aéronefs sur l'aérodrome ?

Réponse DSAC Sud :

En application des modalités de l'article 3 de l'arrêté modifié du 7 juin 2007, les servitudes aéronautiques de dégagement s'imposent dans des volumes déterminés par des surfaces théoriques. La construction de ces surfaces dépend principalement des caractéristiques de l'aérodrome (alinéas 1 et 2) et des procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage desservant ce système de pistes (alinéa 3).

Dans le cas de l'aérodrome de Bagnères de Luchon, les trajectoires sont incluses dans les surfaces dites « de base » prévues par les alinéas 1 et 2.

Lors de la conférence entre services, toutes les communes concernées par le projet de PSA ont été sollicitées pour avis. Aucune réponse de leur part n'a été reçue. De manière analogue, à la connaissance de la DSAC Sud, aucune observation de ce type n'a été formulée lors de l'enquête publique.

La DSAC Sud échange depuis des années avec l'exploitant d'aérodrome, et notamment M. Bravo. La DSAC Sud ne peut que regretter que ces informations n'aient jamais été évoquées en amont par celui-ci, lors de nos nombreux échanges intervenus. Les parties des surfaces du projet de PSA situées en dehors des secteurs d'évolutions des aéronefs, sont situées à la verticale des reliefs avoisinants et ne portent pas à conséquence pour la jouissance des parcelles considérées. La subdivision Régulation Aéroportuaire se tient à la disposition du Commissaire Enquêteur afin de fournir plus de détail sur ces éléments.

Représentation cartographique des obstacles :

Les plans joints au dossier de PSA font apparaître les obstacles de nature « Arbres » par des petits symboles en forme de triangle verts qui sont difficiles à repérer.

Question 3 : Est-il possible de modifier cette représentation cartographique pour la rendre mieux visible ?

Réponse DSAC Sud :

La représentation utilisée relève des dispositions nationales normées de représentation cartographique. De plus, la mention des obstacles perçant les servitudes après adaptations est donnée à titre indicatif. L'utilisation du plan PSA, est destinée à indiquer les surfaces des servitudes, afin de permettre de connaître, pour chaque zone grevée de servitudes, la cote maximale autorisée.

Mise à jour de la liste des arbres constituant des obstacles :

En juin 2024, au moment de la Conférence entre Services, le Président de l'Aéroclub attirait l'attention de la DSAC-Sud au sujet de la difficulté à élaguer les arbres perçant le projet de PSA en raison du contexte local ou de leur protection réglementaire.

Une réflexion sur des solutions techniques et réglementaires afin de se conformer au code des transports tout en tenant compte des particularités de l'environnement local devait être menée afin de procéder à l'évaluation précise des arbres constituant obstacles et aux mises à jour nécessaires du projet de PSA en distinguant ceux pouvant être acceptés par adaptations ponctuelles et ceux non-conformes après adaptations.

Aujourd'hui, au moment de l'Enquête Publique, le Président de l'Aéroclub renouvelle son observation et il alerte les Autorités administratives car la situation locale reste inchangée et aucune modification n'a été portée au projet de PSA.

Question 4 : Dans quel délai la mise à jour de cette liste des arbres constituant obstacles pourra-t-elle être faite ?

Réponse DSAC Sud :

La liste des obstacles perçant les servitudes après adaptation (c'est-à-dire non acceptés) est donnée à titre indicatif. Il est utile de préciser que l'indication dans cette liste, ne signifie pas que ces obstacles doivent être mis en conformité, comme cela est précisé dans le paragraphe II.1 de la note annexe.

Concernant ces obstacles perçant les servitudes (projet ou approuvées), trois options sont possibles, au regard des enjeux de sécurité :

- Procédure de mise en conformité ;
- Suivi de la situation, et en cas d'évolution défavorable, procédure de mise en conformité
- Adaptation ponctuelle ou globale, selon la nature et les caractéristiques des obstacles considérés.

Aux abords immédiats de l'aérodrome, se trouvent de nombreux végétaux qui percent les futures servitudes, et notamment en limite Est. A ce jour, et sur la base des éléments formels portés à la connaissance de la DSAC Sud, la mise en conformité de ceux situés le long du lac de Badech, n'est pas envisagée. Afin de statuer sur l'opportunité de l'option n°2 ou de l'option n°3, la DSAC Sud reste dans l'attente des éléments que devait communiquer la mairie de Bagnères, et ce malgré plusieurs relances formelles. Cette absence de réponses a d'ailleurs été la cause de la clôture tardive de la conférence entre services.

Avec le changement de l'équipe municipale, faisant suite aux récentes élections, la DSAC Sud va, à nouveau, tenter d'obtenir les informations attendues.

Il est utile de préciser que la prise en compte d'intérêts environnementaux, paysagers ou autres, est possible, dès lors que le niveau de sécurité de l'exploitation de l'aérodrome n'est pas impacté. Chaque obstacle fait l'objet d'une étude au cas par cas, afin d'apprécier à sa juste valeur, les mesures à prendre.

Une mise à jour de l'Etude d'Evaluation des Obstacles (EEO) rendue nécessaire par des évolutions vis-à-vis de certains arbres est programmée et sera initiée à l'issue de l'enquête publique, et des échanges complémentaires avec la mairie de Bagnères de Luchon, le département de la Haute-Garonne et la région Occitanie.

Question 5 : A défaut de cette mise à jour, la procédure d'approbation du PSA peut-elle être prononcée ?

Réponse DSAC Sud :

Sans préjuger des conclusions de l'enquête publique, en cas d'avis favorable, la procédure de révision du PSA pourrait être poursuivie sur la base des documents actuels.

Il est utile de préciser que tous les obstacles, que ce soit ceux faisant l'objet d'une adaptation ponctuelle ou ceux perçant les servitudes après adaptation, sont matérialisés sur le plan PSA.

Cela étant, comme évoqué à la réponse de la question n°5, la mise à jour de l'EEO est prévue à l'issue de la remise du rapport d'enquête publique. Il est utile de préciser que la révision de l'EEO représente une charge de travail conséquente, impliquant plusieurs entités. Pour cette raison, il est opportun d'avoir l'ensemble des informations nécessaires, afin d'initier de limiter le nombre de révisions et de ce fait, de maîtriser au mieux la charge de travail associée. En fonction des modifications liées aux études d'évaluation de chaque obstacle, certains d'entre eux pourraient être retirés de du tableau de la page 13 de la note annexe et être mentionnés dans le paragraphe des adaptations ponctuelles de la page 12.

Enfin, l'objectif d'un Plan de Servitudes Aéronautiques, note annexe comprise, qui est un document d'urbanisme, est de matérialiser les surfaces de ces servitudes et de préciser les cotes altimétriques maximales autorisées. L'indication des obstacles perçant les servitudes après adaptation est fournie à titre indicatif.

Mise en conformité des arbres constituant des obstacles :

A la Note annexe au dossier il est indiqué que « Les obstacles existants, dépassant les cotes limites autorisées des surfaces, le cas échéant adaptées, utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement, peuvent être appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement qui protège l'aérodrome. La mise en conformité de l'obstacle par rapport au plan de servitudes aéronautiques approuvé peut être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités. ».

Concernant l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon, le Président de l'aéroclub fait état de son impossibilité à faire mettre en conformité les arbres constituant obstacles car il ne dispose d'aucun pouvoir ou délégation de pouvoir pour contraindre leurs propriétaires à le faire.

Question 6 : En cas de besoin et de nécessité signalée par le gestionnaire de l'aérodrome, quelles sont les autorités administratives à saisir pour que les obstacles gênants soient mis en conformité avec les dispositions du PSA ?

Réponse DSAC Sud :

L'exploitant d'aérodrome a la charge de l'exploitation de l'aérodrome, notamment en termes de sécurité. A ce titre, il a toute latitude pour entamer des démarches de solutionnement à l'amiable. Cette procédure est privilégiée, car par son implantation locale et sa relation avec le propriétaire de l'aérodrome (dans le cas précis la mairie de Bagnères de Luchon), cela facilite cette résolution amiable. Cette procédure est mise en œuvre sur l'ensemble des aérodromes, que ce soit ceux dits « d'aviation générale », comme celui de Bagnères, que ceux accueillant du trafic aérien commercial. Elle a d'ailleurs permis le traitement de plusieurs végétaux à ce jour aux abords de l'aérodrome de Bagnères de Luchon.

Si la voie amiable n'aboutit pas, la DSAC Sud reprend alors le dossier et tente, dans un premier temps, un solutionnement par la voie amiable.

En cas d'échec, la procédure de mise en conformité est initiée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Code des Transports et CECUP). L'autorité administrative est le préfet du département, territorialement concerné.

Présence de barrières et d'animaux à l'extrémité de la piste :

A notre entretien du 11/04 le Président de l'aéroclub fait état d'une occupation régulière de certains terrains situés l'extrémité nord de la piste de l'aérodrome où un agriculteur y fait régulièrement édifier des clôtures pour y mettre ses vaches en pâturage. Cette situation m'a été confirmée par les nouveaux propriétaires de la parcelle AA69 (anciens boxes de l'hippodrome), lesquels ont dû faire clôturer leur parcelle pour empêcher les animaux d'y pénétrer et de détériorer leur terrain.

Question 7 : la présence régulière de bovins à l'extrémité de la piste de l'aérodrome est-elle de nature à constituer un obstacle au PSA sachant que ces animaux peuvent mesurer jusqu'à 150cm au garrot et peser près d'une tonne ? Le cas échéant, à quelle distance minimum de l'extrémité de la piste doivent-ils être maintenus pour que la situation reste conforme ??

Réponse DSAC Sud :

La situation liée aux éleveurs locaux et l'utilisation d'une partie de l'aérodrome, ne relèvent pas de la compétence de la DSAC Sud. Elle relève de la responsabilité du propriétaire et de l'exploitant de l'aérodrome. Sur la base des informations connues de nos services, et contrairement au cas général, la mairie de Bagnères de Luchon, propriétaire de l'aérodrome, n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles de celui-ci. Certaines sont la propriété d'éleveurs, pour qui le maintien de l'activité d'élevage est primordiale.

Il est toutefois possible d'apporter quelques éléments de réponse.

L'exploitant d'aérodrome est directement responsable de l'exploitation de l'aérodrome. Celle-ci doit être réalisée dans des conditions acceptables de sécurité. Toutes les mesures appropriées doivent être prises sans délai, et des consignes adaptées rédigées et diffusées aux usagers aériens. Des dispositions spécifiques avaient été discutées et définies afin de permettre la poursuite de cette activité d'élevage, dans le respect de la sécurité. Pour plus de précisions, la DSAC Sud recommande de solliciter le propriétaire et l'exploitant de l'aérodrome.

Vis-à-vis du PSA, seuls les obstacles fixes (piquets clôture) sont à considérer. Les animaux, obstacles mobiles par nature ne sont pas concernés. Dans tous les cas, l'exploitant, mais également le propriétaire de l'aérodrome sont responsables du respect des différentes réglementations applicables, que ce soit le PSA (document d'urbanisme), des dégagements aéronautiques ainsi que des dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome.

Concernant celui-ci, qui a été signé par le préfet de la Haute-Garonne le 22 novembre 2023, ces pratiques sont encadrées par les articles 35 et 36 :

Art. 35 : Pacage

Du pacage pourra être réalisé en zone côté piste, après accord conjoint de l'exploitant et du propriétaire de l'aérodrome. Cet accord formalisé comportera les modalités et les consignes qui devront être strictement respectées par le ou les éleveurs autorisés. Le pacage utilisera des piquets ou une clôture de hauteur inférieure ou égale à 1m. De plus, aucune opération de pacage ne sera autorisée dans le secteur protégé défini sur les plans figurant en annexes 3 à 6.

Art. 36 : Eco-pâturage

De l'éco-pâturage pourra être réalisé en zone côté piste, après accord conjoint de l'exploitant et du propriétaire de l'aérodrome. Cet accord formalisé comportera les modalités et les consignes qui devront être strictement respectées par la ou les personnes autorisées. La présence de l'éleveur ou d'une personne compétente sera systématiquement assurée et la surveillance de l'activité aérienne assurée (écoute radio et surveillance visuelle). Aucun dispositif de type clôture ne sera utilisé.

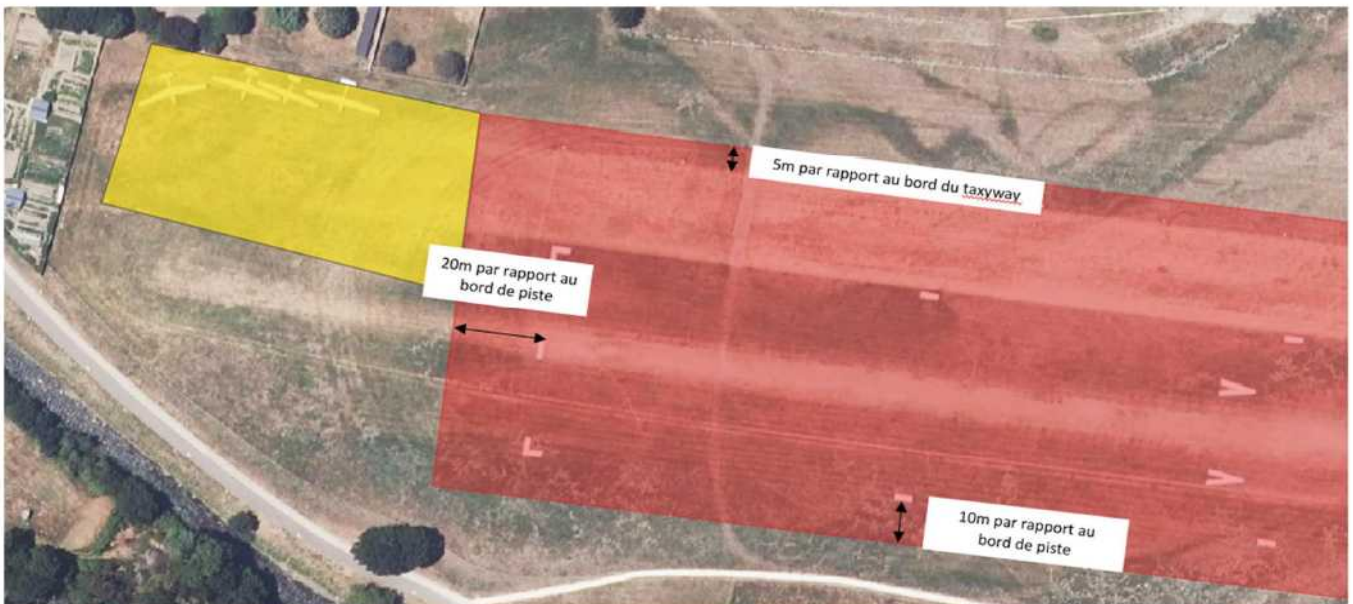
Dans le cas où l'éco-pâturage serait accordé dans le secteur protégé, la personne autorisée assurera une surveillance permanente et systématique de l'activité aérienne, et dégagera le secteur protégé sans délais, en cas d'activité aéronautique, qui reste à tout moment prioritaire.

Les annexes de l'arrêté précisent les secteurs aéronautiques et les limites d'implantation possible des clôtures de 1m de hauteur. Des extraits figurent ci-après.

ANNEXE 3
Secteur protégé et réservé à l'aéronautique (plan général)



ANNEXE 4
Secteur protégé et réservé à l'aéronautique (plan de détail QFU01)



ANNEXE 5
Secteur protégé et réservé à l'aéronautique (plan de détail QFU19)



Question 8 : l'implantation de clôtures légères à l'extrémité de la piste de l'aérodrome est-elle de nature à constituer un obstacle au PSA ? Le cas échéant, et en supposant une clôture avec 1 mètre de hauteur, à quelle distance minimum de l'extrémité de la piste peut-elle être érigée sans qu'elle ne constitue pas un obstacle au PSA ?

Réponse DSAC Sud :

Une clôture est un obstacle fixe, et à ce titre, elle doit respecter les servitudes aéronautiques, mais également les dégagements aéronautiques.

Hormis certains équipements aéronautiques, aucun obstacle n'est autorisé dans la bande de piste. En dehors de la bande de piste, la hauteur possible dépend du positionnement de l'obstacle par rapport celle-ci, de l'altitude du terrain naturel et de la surface des servitudes concernées.

De ce fait, il est impossible d'apporter en quelques lignes une réponse concernant tous les cas de figure. En revanche, il est possible de préciser que plus on s'éloigne de la bande de piste, plus le tirant d'air augmente en fonction de la pente.

Par exemple, sous les surfaces latérales de pente 20%, un déplacement de 10m, permet un gain de 2m. Pour une clôture de 1m, un déplacement de 5m, permettrait en théorie, son implantation. Attention, cette valeur est prise par rapport aux cotes de référence relatives à la piste. Sous les trouées, dont la pente est de 5%, il faut un éloignement de 20m, sauf si le Terrain Naturel (TN) évolue défavorablement.

Enfin, comme cela est indiqué dans la réponse à la question précédente, les emplacements permettant l'implantation de piquets de 1m de hauteur maximum, sont clairement matérialisés et identifiés dans les annexes de l'arrêté de police de l'aérodrome, signé par le préfet, diffusé aux parties intéressées dont le propriétaire et l'exploitant de l'aérodrome.

